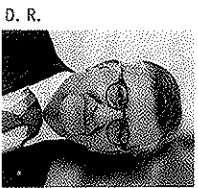


# La holding animatrice : une organisation à protéger !



► Frédéric ROUSSEL, notaire associé à Lille, et David GAUTIER, notaire stagiaire.

La société holding professionnelle, pactes Dutreil (encore) et, en matière d'impôt sur le revenu, les réductions d'impôt pour souscription au capital des PME, le régime des abattements sur plus-values de cession...

Être ou ne pas être "animatrice", telle est donc la question. La doctrine fiscale distingue la société holding dite passive - celle qui se contente de gérer ses participations en exerçant ses prérogatives usuelles d'actionnaire - de la société holding animatrice - celle qui conduit la politique de son groupe, contrôle ses filiales (quel que soit le pourcentage de détention) et leur rend le cas échéant des services spécifiques (administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers). Seule cette dernière - que l'administration assimile donc aux sociétés opérationnelles - bénéficie des dispositions fiscales destinées aux entreprises.

Dans ce contexte, la Direction de la législation fiscale, lors d'une conférence consacrée à ce thème le 10 juin 2013, s'est exprimée sur la notion de société holding animatrice. Et les précisions apportées soulèvent depuis lors une forte inquiétude chez les fiscalistes et les chefs d'entreprise, nos clients, qui envisagent de transmettre à titre gratuit leur entreprise organisée en holding et filiales, et d'exercer des fonctions leur permettant de conserver des titres sociaux ayant la qualification d'outil de travail. Ou qui ont ré-

centré sur le thème "Vers l'égalité des territoires ?". Les inégalités territoriales tendent à affecter le bien-être des Français et à miner la cohésion nationale, à la fois économique, sociale et environnementale. La justice territoriale peut constituer de ce fait une nouvelle frontière du pacte républicain. Si "la France nourrit la passion de l'égalité", comme l'explique Tocqueville, notre pays est aussi animé par la passion des territoires. Dès lors, comment réconcilier les passions françaises pour l'égalité et pour les territoires au service des citoyens ? Car l'égalité des territoires n'est ni innée ni spontanée, les territoires étant par nature inégaux, pendant que le jeu du marché, combiné à celui des politiques publiques, tend à les rendre plus inégaux encore.

Dans ses travaux, Eloi Laurent propose de progresser vers l'égalité des territoires, de façon analytique mais aussi pratique, s'interrogeant : "Est-il légitime de vouloir progresser vers l'égalité territoriale en France ? Est-ce une priorité compte tenu du développement de nouvelles inégalités territoriales et de la crise qui traverse aujourd'hui certains territoires ? Enfin, est-ce réaliste de vouloir construire cette nouvelle justice territoriale ? Disposons-nous pour cela du bon imaginaire territorial, des bonnes institutions, des bons instruments ?"

Economiste senior à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), Eloi Laurent enseigne à Sciences-Po, à Stanford University, au Collège des hautes études européennes, au Centre d'études européennes de l'université d'Harvard sur la science de l'environnement et la politique publique. Macro-économiste de formation, ses travaux portent sur la soutenabilité environnementale et le bien-être individuel et social. Il est l'auteur d'une dizaine d'ouvrages, dont *La Nouvelle Ecologie politique*, coécrit avec Jean-Paul Fitoussi, et a coordonné le rapport "Vers l'égalité des territoires" remis récemment à Cécile Dufiot, alors ministre de l'Égalité des territoires et du Logement.

Mardi 15 avril 2014, 18h30, conseil régional Nord-Pas-de-Calais, 151, avenue du Président-Hoover à Lille. Contact : Direction du développement durable, de la prospective et de l'évaluation, Pascale Maillard (pascale.maillard@nordpasdecalais.fr) au 03 28 82 70 11.

## ► Eloi Laurent, invité de la 41<sup>e</sup> Rencontre du Nouveau-Siècle

EN BREF



►►► Lisé cette transmission récemment et qui s'inquiètent ! A juste titre d'ailleurs, car a, en effet, été évoquée à cette occasion une nouvelle condition dont la portée est loin d'être anodine : il serait ainsi nécessaire, pour que la société holding puisse être qualifiée d'animatrice, qu'elle contrôle l'intégralité des participations qu'elle détient. Selon cette interprétation restrictive, la seule détention d'une participation "passive" isolée priverait intégralement la société holding de toute qualification d'animatrice et par extension de tout régime fiscal associé, particulièrement la qualification d'outil de travail.

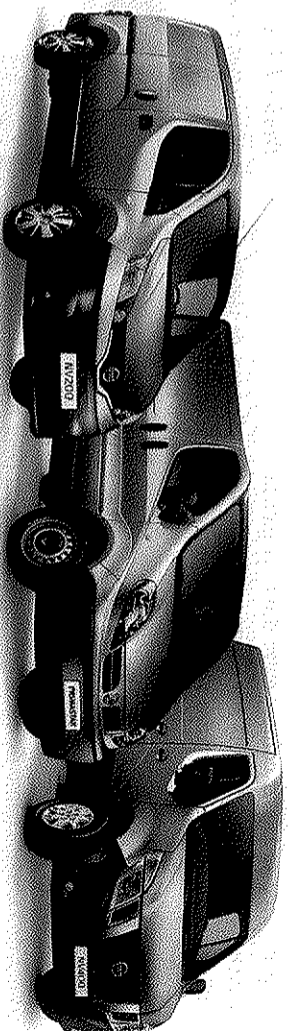
La holding deviendrait "passive". Au lieu d'être un outil de façon distributive si la condition d'animation est bien remplie à l'égard de certaines filiales qui le justifient, et non d'autres (participations minoritaires notamment), il s'agirait, bien au-delà des textes et de la doctrine actuelle telle que figurant au BOFIP, d'adopter une position binaire : toute détention "passive", aussi infime soit-elle au regard du patrimoine de la société, entraînerait une disqualification totale. Ainsi, alors même qu'elle anime une ou plusieurs filiales, la holding deviendrait "passive" par le seul fait d'une participation marginale ! Une fois de plus, la sensation d'instabilité fiscale est au rendez-vous, sur la base du compte rendu d'une conférence et, à présent, d'un projet d'instruction fiscale... Juriste impartial et instituteur du droit, le notaire ne peut y rester insensible. Pourquoi ?

Parce que cette vision serait de nature à remettre en cause ici le régime d'une transmission, là des années d'exonération ou d'atténuation de l'impôt sur la fortune destinée à favoriser l'émergence dans notre pays de puissantes ETI, seules capables de relever le défi de la croissance et de l'emploi ! En effet, cette vision contraindrait les entrepreneurs à la tête de PME et ETI à comparer leurs participations, à multiplier les holdings et à alourdir ainsi les organigrammes. Avec, à la clé, une complexification coûteuse et sans aucune plus-value économique. Au risque de se voir en outre reprocher des montages susceptibles d'être qualifiés d'abus de droit !

Attractivité de notre territoire. L'enjeu, stratégique en considération du nombre croissant de groupes détenus par une holding, est une fois encore la stabilité et la lisibilité de la règle de droit. Il en va de l'attractivité de notre territoire, de la compétitivité de nos entreprises et du moral des entrepreneurs, déjà exaspérés par ces incessants revirements fiscaux.

Conseil des entrepreneurs qui investissent, qui osent et qui s'engagent, le notaire est concerné au premier chef lorsqu'il met en œuvre des transmissions par voie de donation, donation-partage, donation transgénérationnelle, ayant pour but d'assurer sérieusement la pérennité de nos entreprises, avec un actionariat familial stable, garant du développement à long terme. Réfléchissons-y !

## BÉNÉFICIEZ D'OFFRES PRO-LIFIQUES NISSAN UTILITAIRES.



**NISSAN NV200**  
4 PORTES dci 90 ch Visia  
• Jusqu'à 740 kg de charge utile

**NISSAN PRIMASTAR**  
L1H1 277 dci 90 ch Visia  
• Jusqu'à 1 202 kg de charge utile

**NISSAN NV400**  
L1H1 218 2.3 dci 100 ch Visia  
• Jusqu'à 1 620 kg de charge utile

**NISSAN RONCO**  
rue du Dronckaert  
59223 Roncq  
Tél : 03 20 11 27 17

**NISSAN VILLENEUVE D'ASCO**  
Avenue du Pont de Bois,  
59650 Villeneuve d'Ascq  
Tél : 03 20 19 01 50

**NISSAN LOMME**  
8 rue Lavoisier  
59160 Lomme  
Tél : 03 20 38 88 38

GARANTIE ET ENTRETIEN 5 ANS

